



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Anciens combattants : structures administratives

Question écrite n° 1430

### Texte de la question

M. Jean-Marie Geveaux appelle l'attention de M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre sur le projet du prochain transfert du service du fichier central de la retraite du combattant, situé au Mans, vers les services centraux, implantés à Caen. Il remarque que ce transfert aurait d'importantes conséquences pour le personnel. En effet, les agents concernés sont pour la plupart des mères de famille, dont les conjoints sont tous employés dans le secteur privé. Il souligne le caractère précaire et angoissant que représente pour ces agents la situation aléatoire sur le devenir de leur lieu de travail et les conséquences d'un transfert pour la pérennité de leurs emplois. Il a appris, cependant, qu'il existe un projet de regroupement avec les services de l'office départemental des anciens combattants, également situé au Mans. Il lui demande de bien vouloir lui préciser si ce regroupement pourra effectivement être mis en œuvre rapidement et, à défaut, s'il lui serait possible de favoriser le détachement des agents concernés auprès d'autres administrations implantées en Sarthe.

### Texte de la réponse

Le ministère des anciens combattants et victimes de guerre est engagé dans un processus de restructuration de ses services. Cette reorganisation trouve son origine dans la loi de finances pour 1993, qui prévoit une réduction de 20 p. 100 de ses effectifs. Cette réduction importante des moyens en personnels s'applique tant aux services centraux qu'aux services déconcentrés. Cette restructuration conduit notamment à réduire le nombre des annexes et sous-directions, sans pour autant remettre en cause le service de proximité de qualité qu'elles offrent aux ressortissants. S'agissant de la sous-direction du Mans il a en effet été décidé de transférer les archives centrales de la retraite du combattant à Caen, où se trouve implantée la sous-direction des cartes et titres, service d'administration centrale. Les personnels concernés par cette activité se verront proposer très prochainement soit une mutation à Caen avec le bénéfice de l'indemnité exceptionnelle de mutation instituée par le décret du 16 novembre 1990, soit un reclassement par la voie du détachement auprès d'autres administrations ou collectivités locales implantées dans la Sarthe.

### Données clés

**Auteur :** [M. Geveaux Jean-Marie](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 1430

**Rubrique :** Ministères et secrétariats d'état

**Ministère interrogé :** anciens combattants et victimes de guerre

**Ministère attributaire :** anciens combattants et victimes de guerre

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 31 mai 1993, page 1469

**Réponse publiée le :** 9 août 1993, page 2427